



www.bmcebank.ma

BMCE BANK



AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE BMCE BANK DU MERCREDI 10 NOVEMBRE A 16 HEURES

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la Banque Marocaine du Commerce Extérieur, par abréviation BMCE Bank, société anonyme au capital de 1.694.633.900,00 de dirhams, dont le siège social est à Casablanca, 140 avenue Hassan II, immatriculée au Registre de commerce sous le numéro 27.129, sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire, qui se tiendra au siège social précité le :

MERCREDI 10 NOVEMBRE 2010 A 16 HEURES

à l'effet de délibérer et statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. **Lecture du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes relatif à l'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription ;**
2. **Augmentation de capital social en numéraire d'un montant de 500 millions de dirhams réservée au personnel salarié du Groupe BMCE Bank ; décision de suppression du droit préférentiel de souscription des autres actionnaires en faveur du personnel salarié du Groupe BMCE Bank et fixation des modalités de l'augmentation ;**
3. **Autorisation au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social d'un montant supplémentaire de 500 millions de dirhams, également réservée au personnel du Groupe BMCE Bank, à réaliser en une ou plusieurs fois dans un délai maximum de 36 mois ;**
4. **Suppression du droit préférentiel de souscription des autres actionnaires en faveur du personnel salarié du Groupe BMCE Bank pour la deuxième tranche de l'augmentation du capital de 500 millions de dirhams ;**
5. **Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de réaliser l'augmentation de capital, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts ;**
6. **Pouvoirs.**

Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer au siège social de la Banque, ou faire adresser par un intermédiaire habilité, cinq jours avant la réunion de l'Assemblée, les attestations constatant l'inscription en compte de leurs titres.

Les titulaires d'actions nominatives, préalablement inscrites en compte au moins cinq jours avant la réunion de l'Assemblée, seront admis sur simple justification de leur identité ou de leur mandat.

Les titulaires d'actions n'ayant pas encore inscrit leurs titres en compte sont invités à y procéder en les déposant auprès de BMCE Bank ou d'un intermédiaire financier habilité.

Tout actionnaire a le droit de prendre connaissance, au siège social, des documents dont la communication est prescrite par l'article 141 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par la loi n° 20 - 05 relative aux sociétés anonymes.

La demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour, formulée par les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117 de la loi n° 17-95 telle que modifiée et complétée, doit être adressée par les actionnaires au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 10 jours à compter de la date de publication de l'avis de convocation.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par son conjoint ou par un ascendant ou descendant. Des formules de pouvoir sont à la disposition des actionnaires au siège social.

Le Conseil d'Administration

PROJET DE RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du Rapport du Conseil d'Administration ainsi que du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes et, après avoir constaté que le capital social actuel est entièrement libéré, décide :

- de procéder à une augmentation de capital d'un montant de **500 millions de dirhams**, qui sera réservée au personnel salarié du Groupe BMCE Bank et dont les modalités sont fixées ci-après,
- d'autoriser le Conseil d'Administration à augmenter en une ou plusieurs fois le capital de la Banque **d'un montant supplémentaire de 500 millions de dirhams**, dont la souscription sera également réservée au personnel salarié du Groupe BMCE Bank.

En conséquence, les opérations d'augmentations du capital qui sont réservées au personnel salarié du Groupe BMCE Bank totaliseront la somme de **1 milliard de dirhams**.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, constatant que le capital social actuel est entièrement libéré, décide dès à présent d'augmenter ledit capital d'un montant de 25.000.000 de dirhams pour le porter de **1.694.633.900,00 à 1.719.633.900,00** de dirhams.

Cette augmentation sera matérialisée par l'émission de 2.500.000 actions ordinaires nouvelles de valeur nominale de 10 dirhams (dix dirhams) chacune au prix unitaire de **DEUX CENT DIRHAMS (200 dhs) par action**, soit une prime d'émission de CENT QUATRE VINGT DIX DIRHAMS (190 dhs) par action et ce, conformément aux modalités proposées par le Conseil d'Administration du 23 septembre 2010.

Les actions nouvelles qui seront émises seront entièrement assimilées aux actions déjà existantes et auront les mêmes droits et obligations. Elles feront l'objet d'une inscription en compte auprès du dépositaire central Maroclear.

Les actions nouvelles devront être libérées de la totalité de leur montant nominal et de la prime d'émission dont elles sont assorties lors de leur souscription.

La date de jouissance des nouvelles actions composant la première tranche de l'augmentation de capital est fixée au 1^{er} janvier 2011.

L'ouverture de la souscription est fixée à compter du 11 novembre 2010, la clôture de la souscription s'effectuant en temps opportun par le soin du mandataire spécial.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes, **décide de supprimer le droit préférentiel de souscription** des autres actionnaires, tant pour la première tranche de l'augmentation de capital de 500 millions de dirhams telle que décidée par la deuxième résolution que pour la ou les augmentations de capital qui seront décidées au profit du personnel salarié du Groupe BMCE Bank dans la limite du montant supplémentaire de 500 millions de dirhams, à réaliser dans un délai maximum de 36 mois à compter de la présente Assemblée.

QUATRIEME RESOLUTION

Conformément aux dispositions de l'article 186 de la Loi 17 - 95 telle que modifiée et complétée par la Loi n° 20/05, l'Assemblée Générale décide de déléguer au Conseil d'Administration toutes compétences pour réaliser, dans un délai maximum de 36 mois à compter de la présente Assemblée et **dans la limite du plafond maximum de 1 milliard de dirhams, une ou plusieurs augmentations du capital social de BMCE Bank réservées au personnel salarié du Groupe BMCE Bank présent à la date de souscription.**

Le Conseil d'Administration disposera de tous les pouvoirs pour réaliser la ou les augmentations de capital réservées au personnel du Groupe BMCE Bank et fixer notamment : les conditions d'émission des nouveaux titres de capital, dont le prix de souscription, la date de jouissance, la période de souscription, le mode ainsi que le taux de financement et de remboursement ;

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère séparément tous pouvoirs au Conseil d'Administration et à Monsieur **Othman BENJELLOUN**, **désigné en qualité de mandataire spécial** aux effets suivants.

- Recueillir les souscriptions et recevoir les versements des libérations,
- Clore les souscriptions en temps opportun,
- Modifier corrélativement les statuts de la Société, conformément aux dispositions de l'article 186 de la Loi 17-95 telle que modifiée et complétée,
- En général, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive des augmentations de capital.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée des Actionnaires confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal en vue d'effectuer toutes formalités légales.

BMCE BANK



البنك المغربي للتجارة الخارجية

Société Anonyme au capital de dirhams 1.694.633.900,00
Siège Social : Casablanca - 140, Avenue Hassan II
Arrêté du Ministre des Finances n° 2348-94 du 14 rabii I 1415 (23 août 1994).
R.C. Casablanca n° 27.129